



# L'indemnité de non concurrence

**Fiche pratique** publié le **14/04/2011**, vu **3818 fois**, Auteur : [SOCIALEA - Gestion de paie](#)

Passer une indemnité de non-concurrence en paye

De nombreuses questions se posent autour du paiement de l'indemnité de non-concurrence.

Quel est le montant de l'indemnité ?

Le montant de l'indemnité de non-concurrence est fixé dans la clause de non-concurrence, insérée dans le contrat de travail ou la convention collective, proportionnellement à la durée et à l'intensité de l'atteinte portée à la liberté professionnelle du salarié au regard de ses revenus professionnels antérieurs (CA Versailles, 17e ch. soc., 20 février 2003, RG 01-02044, BICC 580 n° 819).

Cette indemnité peut être soit un montant forfaitaire, soit un pourcentage du salaire.

L'indemnité de non-concurrence a la nature d'une indemnité compensatrice de salaire. Elle ouvre donc droit à congés payés (cass. soc. 23 juin 2010, n° 08-70233, BC V n° 145).

Quand et comment verser l'indemnité ?

L'employeur qui a dispensé de préavis un salarié tenu par une clause de non-concurrence doit lui verser la contrepartie financière dès son départ effectif de l'entreprise et non pas au terme du préavis (cass. soc. 11 octobre 2006, n° 05-43909 D).

L'employeur peut :

- soit verser l'indemnité de non-concurrence en une seule fois, à l'issue du contrat de travail.
- soit la verser de façon échelonnée au cours de la période de non-concurrence.

Quels sont les régimes sociaux et fiscaux de l'indemnité ?

L'indemnité de non-concurrence versée périodiquement doit être traitée comme un salaire d'activité.

En conséquence, le plafond à appliquer est déterminé par la périodicité du versement de l'indemnité (ex. : paiement mensuel, plafond mensuel), même si le salarié n'a pas travaillé sur la période considérée.

L'indemnité de non-concurrence est soumise aux cotisations et contributions sociales d'un salaire normal applicables à la date de son versement.

L'indemnité de non-concurrence est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Elle doit apparaître sur le bulletin de paye dans une rubrique permettant de l'identifier comme telle.